

# Fichier 1

## Rapport du 20 juin 2026

Commission d'enquête indépendante sur les violences sexuelles et physiques à Notre-dame-de-Bétharram

<https://commission.betharram.ifjd.org/rapport/>

### Remerciements

La Commission souhaite avant tout exprimer sa profonde gratitude à l'ensemble des personnes qui ont accepté de contribuer à ses travaux en partageant leur expérience, leurs connaissances ou leur analyse.

Ses premiers remerciements s'adressent aux personnes victimes de violences qui ont accepté de lui accorder leur confiance. Nombre d'entre elles ont livré des récits particulièrement douloureux, parfois pour la première fois, en prenant le risque de revisiter des souvenirs traumatiques et des souffrances anciennes. Leur courage, leur sincérité et leur volonté de contribuer à la recherche de la vérité ont

constitué le fondement même des travaux de la Commission. Sans elles, ce Rapport n'aurait jamais pu être réalisé.

La Commission remercie également les anciens élèves, les proches, les témoins et l'ensemble des personnes qui ont accepté d'être entendus. Leurs témoignages ont permis de mieux comprendre le fonctionnement de l'établissement, son environnement et les conséquences des violences sur plusieurs générations.

Elle adresse également sa reconnaissance aux nombreux acteurs ayant accepté de partager leur expérience ou leur expertise dans le cadre des auditions : avocats, magistrats, gendarmes, responsables institutionnels, chercheurs et praticiens. Leurs contributions ont permis d'éclairer les travaux de la Commission sous des angles complémentaires et souvent essentiels à la compréhension des faits et de leurs conséquences.

La Commission tient aussi à exprimer sa profonde gratitude à l'ensemble des personnes qui ont contribué à ses travaux. Leur engagement, leur disponibilité et leurs compétences ont constitué un soutien essentiel tout au long de cette mission.

## **15 constats principaux**

Les quinze constats qui suivent constituent les principaux enseignements auxquels est parvenue la Commission au terme de ses travaux. Ils mettent en évidence les caractéristiques des violences commises à Notre-Dame-de-Bétharram, les mécanismes qui ont permis leur maintien, leurs conséquences pour les victimes et la société, ainsi que les exigences de vérité, de réparation et de prévention qui en découlent.

### **1. Le constat de violences répétées**

Les violences commises à Notre-Dame-de-Bétharram ne relèvent pas de faits isolés. L'enquête révèle leur présence continue, avec des variations d'intensité et de formes, depuis les années 1950 jusqu'à la fin des années 1990. Leur durée exceptionnelle constitue l'un des constats majeurs de la Commission et interroge les mécanismes qui ont permis leur maintien pendant plusieurs décennies.

### **2. Le constat de violences diversifiées**

Les violences observées sont de nature psychologique, physique et sexuelle. Elles s'articulent souvent entre elles et s'inscrivent dans un climat général de domination, de peur et d'insécurité pour les élèves. L'enquête montre qu'elles ne peuvent être analysées séparément tant elles participaient d'un même système de violence.

### **3. Le constat de violences particulièrement graves**

Loin de simples pratiques éducatives sévères, ces violences étaient contraires aux normes juridiques et éducatives de leur époque. Elles ont porté atteinte à la dignité, à l'intégrité physique et psychique ainsi qu'aux droits fondamentaux des enfants. Leur gravité doit être appréciée tant au regard des actes commis que des conséquences durables qu'elles ont produites.

### **4. Des violences systémiques au sens donné par la CIASE**

Au sens retenu par la CIASE, les violences ne peuvent être analysées comme la seule addition de comportements individuels. Elles ont été rendues possibles et favorisées par

des mécanismes institutionnels ayant permis leur répétition, leur invisibilisation et leur impunité. Les phénomènes de concentration de l'autorité, d'emprise, de protection de l'institution et de marginalisation des victimes observés à Bétharram présentent de fortes similitudes avec ceux identifiés par la CIASE au sein de l'Église catholique.

## **5. Des violences inscrites dans le système spécifique de Bétharram**

Les mécanismes systémiques identifiés par la CIASE ont trouvé à Bétharram un terrain particulièrement favorable en raison de caractéristiques propres à l'établissement, à la Congrégation et à son environnement. L'identité hybride de l'institution, la concentration du pouvoir, la faiblesse des contre-pouvoirs, certaines spécificités de la Congrégation ainsi que son ancrage territorial ont contribué à la pérennisation du système de violences. L'enquête montre ainsi que les violences observées ne peuvent être pleinement comprises sans prendre en compte les spécificités du système bétharramite.

## **6. Les mécanismes de silenciation, de contrôle et de protection n'ont pas permis de mettre fin aux violences**

Les violences se sont accompagnées de multiples mécanismes de silenciation fondés sur la peur, la honte, les rapports de domination ou l'emprise. Si certaines victimes ont été durablement empêchées de parler, beaucoup ont également tenté d'exprimer les violences subies ou leurs conséquences. Cette parole, comme les signes de souffrance qui l'accompagnaient, a été très insuffisamment entendue. Rare sont les victimes à avoir été crues et protégées. Plus

largement, les mécanismes de contrôle, d'alerte et de protection n'ont pas permis de prévenir les violences, de les faire cesser suffisamment tôt, ni d'apporter aux victimes les réponses appropriées.

### **7. Des conséquences graves pour les victimes**

Les violences ont profondément affecté la santé physique et psychique, les relations sociales et affectives, les parcours scolaires et professionnels, ainsi que la qualité de vie de nombreuses victimes. Les auditions montrent que ces conséquences ont parfois façonné durablement l'ensemble de leur trajectoire de vie. Elles constituent l'une des dimensions les plus marquantes de l'affaire Bétharram.

### **8. Des conséquences qui se prolongent tout au long de la vie**

Le traumatisme ne s'arrête ni avec la fin des violences, ni avec le passage à l'âge adulte. Les auditions montrent que leurs effets continuent de se manifester parfois plusieurs décennies après les faits et peuvent être réactivés à différentes étapes de la vie. L'affaire Bétharram illustre ainsi le caractère durable des conséquences des violences faites aux enfants.

### **9. Des conséquences qui dépassent les seules victimes**

Les violences peuvent affecter profondément les relations des victimes avec leur entourage. La révélation des violences a également une incidence sur les proches, les familles, certains membres de la Congrégation, les personnels et le territoire. Elles constituent un phénomène aux dimensions individuelles, institutionnelles et collectives. Les effets

observés dépassent ainsi le cercle des seules victimes directes.

#### **10. Les victimes ont un droit à la réparation financière**

La Commission estime que les victimes des violences commises à Bétharram doivent bénéficier d'une réparation financière adaptée à la gravité des préjudices subis. Ce droit concerne les violences sexuelles, déjà prises en compte par les dispositifs existants, mais également les violences non sexuelles graves. Cette réparation constitue à la fois une réponse concrète aux préjudices subis et une reconnaissance des responsabilités engagées.

#### **11. Les victimes ont droit à une prise en charge holistique adaptée à leurs besoins**

La Commission considère que les victimes disposent d'un droit à une prise en charge spécialisée et permettant de traiter l'ensemble des conséquences sur leur vie. Ces soins holistiques impliquent une prise en charge médicale, psychologique, juridique et sociale. Cette approche constitue une condition essentielle de leur reconstruction. Elle devrait pouvoir bénéficier à l'ensemble des personnes victimes de violences dans l'enfance.

#### **12. Les victimes ont droit à la reconnaissance et aux réparations mémorielles**

La réparation implique également des mesures de reconnaissance, de mémoire et de transmission permettant de restaurer la dignité des victimes, de reconnaître les violences subies et les responsabilités engagées. Ces démarches contribuent à la reconstruction des personnes

concernées et à la prévention de la répétition des violences. Elles constituent un complément indispensable aux autres formes de réparation.

### **13. Les garanties de non-répétition exigent la poursuite des réformes engagées**

Des évolutions importantes ont été entreprises par l'établissement, la Congrégation et plusieurs institutions concernées. Elles témoignent d'une prise de conscience réelle et méritent d'être reconnues. Elles doivent toutefois être poursuivies, consolidées, évaluées et complétées afin de renforcer durablement la protection des enfants.

### **14. Les acteurs responsables doivent s'engager pour réparer et réformer**

L'enquête met en évidence une pluralité de responsabilités dans la survenue, la durée et le traitement inadéquat des violences commises à Notre-Dame-de-Bétharram. Ces responsabilités concernent non seulement les auteurs directs, mais également les institutions et acteurs qui n'ont pas su prévenir les violences, les faire cesser ou protéger efficacement les victimes. La Commission considère que leur reconnaissance doit désormais se traduire par des engagements concrets en matière de réparation, de prévention et de protection de l'enfance.

### **15. L'affaire Bétharram appelle une mobilisation de la société tout entière**

Les mécanismes révélés par l'enquête dépassent largement le seul cadre de Notre-Dame-de-Bétharram. Les travaux de la CIASE, de la CIIVISE et de nombreuses recherches ont montré le caractère massif et persistant des violences

faites aux enfants en France. L'affaire Bétharram ne constitue pas une anomalie isolée mais l'une des manifestations particulièrement visibles d'un phénomène plus large. Elle invite à interroger la place accordée aux enfants dans notre société, la considération portée à leur parole, notre capacité à reconnaître les violences lorsqu'elles surviennent et les arbitrages qui conduisent encore trop souvent à privilégier la protection des institutions au détriment de celle des victimes. Elle rappelle que les violences faites aux enfants constituent un enjeu démocratique, social et culturel majeur.

---